

**Paola Mieli**

*Quelques considérations relatives au Rapport du Consortium  
Psychanalytique sur la Formation Analytique. Lettre ouverte aux  
collègues américains.* [\[1\]](#)

*Avant-propos*

En 2001 quatre grandes associations psychanalytiques américaines, réunies sous la dénomination de *Consortium Psychanalytique*, ont formellement rédigé et ratifié un document intitulé "Standards of Psychoanalytic Education" (Critères de la Formation Psychanalytique). Les quatre associations en question sont : *American Psychoanalytic Association* (Association Psychanalytique Américaine), *American Academy of Psychoanalysis* (Académie Américaine de la Psychanalyse), *National Membership Committee on Psychoanalysis in Clinical Social Work* (la Commission Nationale pour la Psychanalyse des Assistants Sociaux engagés dans la Pratique Clinique), et la *Division 39 of the American Psychological Association* (la Division de Psychanalyse de l'Association Psychologique Américaine). Dans sa présentation officielle des Critères de la Formation proposés par le *Psychoanalytic Consortium*, le Docteur Laurel Bass Wagner explique que ce document est le fruit d'un compromis entre les différentes opinions des associations qui l'ont ratifié - ce qui a pris à peu près deux ans et qui "mécontente" en partie tout le monde [\[2\]](#). Cependant, il représente «an enormous achievement», un «exploit de taille», pour reprendre les termes employés par le Dr. Bass Wagner; à l'appui de ce document, le Consortium a créé un organisme nommé *Accreditation Council for Psychoanalytic Education*, ACPE (Conseil d'Accréditation pour l'Enseignement Psychanalytique) qui vise à être reconnu comme le centre national d'accréditation des Instituts dispensant une formation psychanalytique. Comme l'explique le Docteur Ona Nierenberg, le but de cet organisme est de postuler auprès du Département de l'Education Nationale (*US Department of Education*) le statut de siège accréditant des instituts psychanalytiques en Amérique. «Les Critères de la Formation Psychanalytique deviendraient donc le repère officiel en fonction duquel les instituts particuliers seraient "accrédités", c'est-à-dire formellement reconnus par le Département de l'Education, par l'intermédiaire de l'ACPE» [\[3\]](#).

\*\*\*

La circulation des Critères proposés par le *Consortium* dans les milieux de la psychanalyse nord-américaine n'a pas fait grand bruit; les psychanalystes au courant de l'action du *Consortium*, peu nombreux d'ailleurs, ont réagi davantage sur le plan de la politique de la psychanalyse plutôt que sur celui des contenus proposés. Vu la nature du document et la gravité de ses implications sur la conception même de la psychanalyse, sur sa transmission, sur son présent et sur son futur, il nous semble important d'entrer dans ce débat. Nous avons décidé de commencer par nous adresser directement aux collègues américains sur un terrain de référence que nous devrions avoir en commun : l'enseignement de Freud. L'*American Psychoanalytic Association*, membre de l'*International Psychoanalytic Association*, se reconnaît en effet comme l'héritière de l'esprit freudien. Nous le faisons en nous limitant pour l'instant à relever certaines des nombreuses

questions essentielles soulevées par les Critères proposés par le *Consortium*.

Vu l'importance du thème en question, il nous paraît souhaitable que les associations psychanalytiques freudiennes mondiales prennent connaissance de la proposition du *Consortium* et s'expriment sur ses intentions et ses contenus.

### *Lettre ouverte aux collègues américains*

On peut considérer l'effort inhérent au «Rapport du Consortium Psychanalytique sur la Formation Analytique» comme une tentative de venir à bout des divergences sur la formation existant entre les quatre grandes associations américaines de psychanalyse, afin d'atteindre un niveau élevé de professionnalisme et de protéger le public contre les négligences professionnelles. On peut également concevoir ce document comme un effort de la part des psychanalystes visant à asseoir leur autorité légitime en établissant les règlements de base de leur profession, afin d'éviter les interférences judiciaires ou législatives dans leur profession par d'agences externes - qu'elles soient fédérales ou de l'Etat. Ce document peut être aussi interprété comme une avancée stratégique dans la constitution d'une coalition qui se voudrait l'autorité principale ou unique dans le domaine de l'accréditation en psychanalyse, ayant pouvoir de sélection et d'exclusion.

Les psychanalystes sont légitimement concernés par l'importance de transmettre la psychanalyse de la meilleure façon possible, en garantissant la qualité professionnelle de leur pratique. Ils ont un devoir éthique à cet égard : par rapport aux personnes qu'ils préparent à cette pratique, par rapport aux patients actuels et futurs, par rapport à la transmission du discours analytique lui-même. Les psychanalystes revendiquent à juste titre la faculté d'établir les règlements de la profession qu'ils exercent, vu que personne en dehors de cette profession ne pourrait en saisir la complexité et la particularité; ils ont la responsabilité de répondre à la réalité sociale où ils exercent, garantissant qualité et éthique professionnelle.

Au cours des années, les associations et les institutions psychanalytiques ont eu pour tâche de dispenser la formation analytique; depuis toujours, elles fonctionnent comme une interface entre la formation individuelle et les exigences de la société. On ne comprend pas pourquoi aujourd'hui un organisme *unique* pour l'accréditation d'instituts de formation, répondant aux critères proposés par le *Consortium*, devrait favoriser une meilleure formation et fournir des garanties professionnelles. Certains collègues américains rétorqueront que les critères relatifs à la formation dans les différents instituts sont trop inégaux et que certains instituts n'appliquent même pas le minimum nécessaire à une formation. Mais si tel était le véritable souci de la proposition du *Consortium*, il faudrait alors réfléchir sur les critères qu'elle propose, ainsi que sur la façon dont ces critères amélioreraient la qualité de la formation analytique.

\*\*\*

La proposition du *Consortium* appelle bien des commentaires. Nous nous limiterons à examiner ici quelques questions élémentaires.

Tout psychanalyste formé dans la tradition freudienne ne peut s'empêcher de remarquer que l'exigence que le créateur de la psychanalyse posa comme condition incontournable - la *conditio sine qua non* - pour tout accès à la formation d'analyste est placée par le *Consortium* en seconde place. Selon le *Consortium*, le

premier pas vers une formation est la "sélection des candidats", l'établissement des critères "d'admissibilité"<sup>[4]</sup> dans un institut, la vérification des "aptitudes personnelles"<sup>[5]</sup> nécessaires à la formation psychanalytique. Ce n'est qu'après avoir discuté la façon dont une personne est admise à une formation, que le document du *Consortium* mentionne la "Psychanalyse des candidats", recommandant une analyse personnelle "caractérisée par sa profondeur et son intensité". Cet ordre des choses dévoile quelques-unes des raisons pour lesquelles les psychanalystes - dont de nombreux Américains - sont souvent mécontents des conséquences des critères analytiques qu'ils sont les premiers à soutenir.

La priorité accordée à la sélection des candidats (avec toutes les exigences qui s'y rattachent) témoigne de l'esprit de la tradition analytique américaine. Considérée dès le début comme une thérapie parmi d'autres dans le domaine de la santé mentale ou de "l'hygiène mentale", considérée comme une branche de la médecine, la psychanalyse continue à être abordée comme une profession qui nécessite des critères de formation semblables à ceux d'autres professions. L'institut analytique est conçu comme un établissement se consacrant à la production et à la reproduction d'un certain business, comme c'est le cas pour des institutions de formation dans des professions spécifiques, telles que le droit, la dentisterie, la comptabilité et ainsi de suite. Une fois qu'un candidat est admis parce qu'"apte" à la profession, il est déjà sur ses rails, et la suite s'avère facile à prévoir pour la plupart des aspirants psychanalystes. Pour le candidat, il suffira tout simplement de s'adapter aux règlements de l'institut qui l'a accueilli et de répondre de façon appropriée à ses exigences, ce qui implique éventuellement une variation de la longueur de la formation, suivant "les traits caractéristiques et la disposition" de chacun. Dans ce contexte, l'idée des «critères élevés» se solde par la conformité. La qualité professionnelle coïncide avec les intérêts de catégorie.

Il est frappant de constater que dans l'histoire des Institutions Psychanalytiques Nord-américaines, cet ordre des choses n'a jamais été remis en question sérieusement. Cependant, comme Freud le dit constamment, la psychanalyse implique par sa nature même une formation *qui n'est pas comparable* à celle de toute autre profession, car elle s'articule sur l'expérience de la division subjective entre inconscient et conscient, donc sur la confrontation avec l'inconnu (y compris l'inconnu de sa propre vocation, qui peut être radicalement en contradiction avec les choix de carrière d'un individu). Ce n'est pas un hasard si Freud considère l'analyse personnelle comme la *condition* pour devenir un analyste : nous ne pouvons pas savoir sur quoi débouchera une analyse personnelle. Le désir d'analyste ne peut qu'être la *conséquence* d'une analyse personnelle, pas sa condition. Un tel désir ne doit pas être confondu avec l'envie "de devenir" un analyste, ce qui, révélant une formation imaginaire ou une identification idéale, n'est rien de plus qu'un symptôme à analyser parmi d'autres.

Etablir "l'admissibilité" d'un individu à la formation analytique avant une analyse, sur la base de son engagement et de son expérience professionnelle dans le domaine de la santé mentale, implique la confirmation d'un choix déjà fait, auquel on accorde le statut d'une exigence, avant même de donner à une personne la possibilité de l'analyser et de le mettre en question. Comme en témoigne la supervision, ceci débouche trop souvent sur le renforcement institutionnel des symptômes, plutôt que sur leur résolution.

Naturellement, il est à souhaiter que les personnes qui ont choisi de

travailler dans le domaine de la santé mentale - les assistants sociaux, les psychologues, les psychiatres, les infirmiers et ainsi de suite - décident d'entreprendre une analyse. Ce qui les aidera certainement dans le choix qu'ils ont déjà fait. Parfois, leur analyse fera d'eux des analystes. Mais exiger qu'un candidat travaille dans le domaine de la santé mentale comme *condition préalable* pour être éligible, implique une erreur de timing qui décèle une erreur de jugement, une méconnaissance problématique de la spécificité et de l'unicité du domaine analytique. Il est impossible de raccourcir le processus de la formation analytique. Le dénouement d'une analyse personnelle alimentera la décision d'une personne de devenir analyste, lui fera découvrir une vocation; ce qui comportera ensuite, indépendamment de tout précédent choix de carrière, les études théoriques et les expériences cliniques appropriées que l'institution analytique est censée fournir et suivre.

La sélection à partir d'une "aptitude à la formation psychanalytique", proposée par le *Consortium*, est, entre autres choses, paradoxale, car elle traduit une méfiance vis-à-vis du processus psychanalytique : si nous croyons à l'efficacité de l'analyse, pourquoi une personne ne deviendrait-elle pas "apte" suite à sa propre expérience analytique ? L'analyse n'est-elle pas l'instrument par excellence permettant un changement éthique subjectif, une "subversion" qui peut conduire à un nouveau rapport avec la vie, avec la vocation, avec la création ? Au fait d'assumer, comme Freud nous l'enseigne, la responsabilité des causes dont nous sommes l'effet ? N'est-ce pas cette expérience-là qui permet l'émergence d'une position d'analyste, la capacité de manier le transfert, de diriger une cure et de transmettre le discours analytique ?

La notion "d'aptitude" proposée par le *Consortium* implique nécessairement une idée de *normativité* et, avec elle, une pédagogie préventive : il deviendrait ainsi possible non seulement d'exclure celui qui ne «convient pas», mais aussi de "modifier" certains symptômes ou traits de caractère du candidat pour les accorder aux critères de l'institut. Ceci dévoile une position idéologique précise et une croyance déterministe, qui suppose un savoir préconçu, transparent à lui-même - précisément ce que le processus de la psychanalyse freudienne réfute<sup>[6]</sup>. Ce déterminisme comporte un modèle préétabli de travail, selon une norme qui décourage non seulement les différences, mais aussi les hasards, les inconnues, et donc les transformations inattendues.

Il est clair que la notion de "psychanalyse" du *Consortium* a peu à voir avec la conception de la psychanalyse telle que Freud l'entend. Freud est fondamentalement opposé au déterminisme et à la pédagogie déterministe, car ils sont en contradiction avec la découverte même de l'inconscient, avec la découverte du caractère contingent et surdéterminé des facteurs en jeu dans le déploiement de la causalité psychique, facteurs qu'on ne peut qu'analyser après-coup et qui spécifient la singularité de toute histoire individuelle. L'idée d'un modèle de savoir préétabli est en contradiction radicale avec la notion même de science chère à Freud, qui s'organise à partir de la production et de l'usage de modèles théoriques temporaires, susceptibles d'être réfutés.

\*\*\*

Voyons donc la définition de psychanalyse selon le *Consortium* : «La psychanalyse est une forme spécifique de psychothérapie individuelle ayant pour but d'amener à la conscience les éléments et processus mentaux inconscients, afin d'élargir la compréhension de soi de l'individu, d'améliorer l'adaptation dans de multiples sphères de fonctionnement, d'alléger les symptômes du désordre mental

et de faciliter la transformation du caractère et le développement émotionnel<sup>[71]</sup>».

La psychanalyse est donc incluse dans une idéologie de santé mentale s'inspirant d'un discours médical guidé par l'idée d'adaptation, de soulagement de symptômes et d'assimilation. Ceci se réfère à une conception spécifique de la réalité psychique, suivant les catégories de "bon" ou "mauvais" fonctionnement. Dans le cas de "fonctionnement impropre" de l'organisme mental, la thérapie vise à rétablir un équilibre mental analogue à l'équilibre physique recouvré après la maladie. Considérer un symptôme comme le signe d'un "trouble" ou d'un «désordre» mental, implique la croyance en un "ordre naturel" ou "neurophysiologique". Ceci représente le retour - ou la persistance - d'une conception médicale remontant au dix-neuvième siècle, avant la découverte freudienne de la division subjective. Freud a pourtant démontré que l'inconscient est structuré et que le symptôme n'est sûrement pas le signe d'un désordre, mais le *résultat d'un ordre spécifique*, formation particulière qui véhicule une vérité subjective.

D'après son fondateur, la psychanalyse doit être distinguée de ce que l'on appelle généralement thérapie. Grâce à la compréhension et au maniement du transfert, la psychanalyse ne vise pas à "supprimer les symptômes"<sup>[81]</sup>, pour reprendre les mots de Freud, mais à venir à bout des résistances du sujet qui sont enracinées dans une économie libidinale spécifique. Comme le sait tout psychanalyste, la disparition d'un symptôme ou "l'adaptation" comportementale ne représente pas la fin d'une cure; il arrive même qu'ils représentent la véritable résistance à la cure.

Au concept de "thérapie", la psychanalyse oppose le concept de cure, à savoir l'expérience de la division subjective, de la persistance du désir inconscient, la rencontre de la vérité subjective. Une cure implique la modification de l'économie libidinale d'un sujet, ce qui entraîne la résolution - non la suppression ou le soulagement - de symptômes ou d'inhibitions spécifiques. Processus de découverte et de nouveauté, l'analyse se déroule selon un rythme singulier, à partir du temps logique qui organise la structure et l'histoire d'un sujet; ce processus ne peut se déployer que dans l'articulation du transfert et dans sa résolution. En psychanalyse, chaque cas est un cas singulier, une "exception", qui ne peut se réduire à la généralité d'une catégorie diagnostique. Ce n'est pas un hasard si Freud recommanda aux analystes d'aborder chaque analyse comme si elle était la première qu'ils aient jamais entreprise. Aux catégories de "général" et de "particulier" inhérentes à la notion de norme, la psychanalyse oppose les notions de structure et de singularité.

Pour ce qui est des notions de "prise de conscience" et de "compréhension de soi" soulignées par le Consortium, rappelons que le processus de l'analyse est caractérisé spécifiquement par le déploiement d'événements dans le transfert qui génère des transformations subjectives *sans* que le sujet n'en soit conscient; au point qu'un analysant est le plus souvent incapable de comprendre la nature de ces transformations, et une "compréhension" n'a lieu, si elle a lieu, qu'après-coup. Contrairement à la prise de conscience intellectuelle, qui se base sur la foi en un ego rationnel et sur la croyance en une complète traduisibilité dans le conscient des processus inconscients, la psychanalyse s'articule comme l'expérience de la division subjective. La division subjective ne peut être réconciliée, ce qui implique le devenir conscient et l'inconscient, les révélations et les méconnaissances - la confrontation, comme le dit Freud, avec la nature irréductible de la castration du sujet. Le processus de l'analyse est souligné bien plus par les émotions, les affects et les surprises, que par les

réalisations intellectuelles. La transformation de la position subjective amenée par la fin d'une analyse conduit plus à un *savoir-faire*, un savoir-faire avec la vie, le désir, les limites, elle conduit plus à une nouvelle créativité qu'à des clartés intellectuelles.

Contrairement à toute idée de conformité, la psychanalyse est fondamentalement une expérience avec et envers ce qui est Autre, une pratique de désidentification qui encourage la différence. C'est l'exercice du sujet qui s'exile des identifications mystifiantes, individuelles et de groupe, et des garanties fournies par le déjà connu. C'est un voyage vers l'inconnu et l'étranger du sujet, tels qu'ils se manifestent, par exemple, à partir des formations de l'inconscient. Un exercice d'exil qui conduit vers la "déconstruction progressive de sa propre idolâtrie (narcissisme du moi et mandats du surmoi)" pour aller à la rencontre, dans la rigueur des mots, de «sa singularité, son style, sa différence»<sup>[9]</sup>.

Pour ce faire, il est nécessaire que le transfert, l'outil et l'obstacle principal du traitement, tel que Freud le définit, se déploie jusqu'au bout, ce qui implique la destitution de l'analyste de la position de sujet supposé savoir. La réglementation proposée par le *Consortium* semble par contre encourager l'identification d'un candidat à son analyste et à ses enseignants. Cette émulation, qui entretient la reproduction des mêmes idéaux, soutient à la fois les identifications aux groupes et les symptômes, décourageant la différence, l'autonomie du style, la possibilité de nouvelles créations - y compris la recherche et les avancées dans le domaine de la psychanalyse. Pas étonnant donc si les résultats d'une telle émulation sont des productions psychanalytiques répétitives et pauvres, comme le démontre amplement le paysage de la littérature psychanalytique institutionnelle américaine.

Il est impossible de raccourcir une analyse. La formation d'un analyste implique un processus bien plus rigoureux, unique et complexe que celui souligné par la proposition du *Consortium*. L'exigence d'un nombre minimum de 3 sessions par semaine n'est en aucun cas une assurance de "profondeur et d'intensité", comme le déclare naïvement le *Consortium*<sup>[10]</sup>. Plus que toute autre chose, une telle exigence révèle à nouveau un profond malentendu sur la nature du temps psychique et de la causalité qui le régleme. Aucune fréquence imposée ne peut accélérer le rythme subjectif ou susciter de la "profondeur" ou encore se substituer à l'écoute adéquate de l'analyste. Seuls cette écoute et le déploiement du traitement peuvent établir la fréquence analytique convenant à chaque cas individuel, définissant la direction particulière de la cure pour la formation d'un analyste.

Il y a dans le monde - et depuis pas mal de temps - des institutions qui s'attachent à la transmission analytique d'une autre façon que le *Consortium*. Ces institutions distinguent avec succès la psychanalyse des autres professions, respectant le besoin d'un enseignement qui soit le meilleur possible, tout comme l'unicité de la formation analytique, dont ils font un travail en évolution, un défi constant. Il serait utile pour le *Consortium* de réaliser que, dans le vaste univers de la psychanalyse, les critères de formation qu'il propose apparaissent avant tout *non analytiques*.

Il est important que les psychanalystes nord-américains se demandent si un *monopole* réglementant les critères analytiques de formation ne diminuerait pas en fait la qualité de la formation, plutôt que l'inverse. En effet : l'idée même d'un monopole ne met-elle pas en péril les principes de la psychanalyse (et, du

reste, de la démocratie) qui se basent sur la singularité, les différences, le pluralisme ? Faut-il que nous prévoyions l'établissement d'un règlement *antitrust* pour protéger la qualité et la variété dans le domaine de la psychanalyse ?

Nous terminons ces brèves remarques en rappelant la recommandation de Freud : la formation de l'analyste ne peut se limiter au domaine médical, mais doit inclure plusieurs disciplines humanistes. Comme Freud écrit à Ferenczi<sup>[11]</sup>, l'accent sur la formation médicale ne peut qu'être considéré un masque qui cache la plus dangereuse des résistances à la psychanalyse. Outre les cours, les séminaires, les groupes de travail en psychanalyse, un institut devrait prévoir la fréquentation de cours de psychopathologie, de diagnostic différentiel, de pharmacologie, *mais également* de linguistique, anthropologie, philosophie, littérature, art, épistémologie, histoire de religion, etc. - en s'assurant que les participants développent un rôle actif et s'essaient à la création intellectuelle, plutôt que de jouer le rôle passif d'étudiants qui répètent les mots des maîtres. Cet éventail de disciplines variées sera un terrain propice pour développer cette écoute particulière qui est celle analytique, et deviendra la base de l'éducation permanente d'un psychanalyste. La naissance d'un analyste comme aboutissement d'une analyse représentera un premier pas fondamental dans un univers d'apprentissage qui l'accompagnera durant toute sa vie.

En psychanalyse, la théorie ne peut être que le résultat de la pratique. A son tour, la théorie informera certaines approches techniques que la pratique pourra alors redéfinir, produisant de nouvelles poussées théoriques et ainsi de suite. Ce cercle d'expérience dont la théorie est une conséquence, oblige l'analyste à produire en permanence, à créer en permanence - s'il veut occuper la place qu'il revendique.

Un choix difficile pour une "carrière".

Paola Mieli, le 24 Janvier 2003

---

[11] Publie in: "Les nouveaux enjeux de la psychanalyse: subversion and conflictualité", *Analusein*, Journal de la F.E.D.E.P.S.Y., Strasbourg, 2004 ; "Come lavorare insieme in psicanalisi", Spazio Aperto, Nodi Freudiani, Rome, 2004; à paraître dans *Lacan e a formação do psicanalista*, Contracapa/Corpo Freudiano do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, 2004 .

[2] Laurel Bass Wagner, «Progress Report on the Pschoanalytic Consortium», dans *Psychologist Psychoanalyst*, *Newsletter of Division 39*, vol.XXI, Automne 2001, Washington DC, p. 7.

[3] Ona Nierenberg «The Question of Lay Analysis and The Consortium», 2003, non publié. Elle ajoute : «Ce qui est en jeu ici est la détermination officielle et légale de qui peut être psychanalyste, de quelle formation ("training") est nécessaire et, en fin de compte, de comment se définit la psychanalyse pour le public comme pour la profession».

[4] Selon le *Consortium* l'admissibilité des candidats dans un institut est d'abord établi à partir de leur diplômes : «1. Pour être admissible à la formation en psychanalyse, le candidat doit détenir l'un des diplômes suivants : PhD [doctorat], PsyD [doctorat en psychologie], DSW, MSW [doctorat et maîtrise en "social work"]<sup>[4]</sup>; MD [docteur en médecine], DO[doctorat d'ostéopathie], EdD [doctorat en sciences pédagogiques], RN [infirmier diplômé] (ayant en plus soit une maîtrise et la certification de spécialiste clinicien soit un doctorat), ou un diplôme homologue dans un domaine de la santé mentale et une formation aboutissant à la certification ou à l'habilitation pour l'exercice

indépendant d'une profession fondamentale de la santé mentale au plus haut niveau clinique...  
2. Le/la postulant/e doit savoir diagnostiquer les troubles mentaux...  
3. Le/a postulant/e doit posséder une expérience de la pratique psychothérapeutique. Il/elle doit avoir traité des cas individuels en situation de contrôle suivi (supervision)...

», «Standards of Psychoanalytic Education, Accreditation Council For Psychoanalytic Education, The Psychoanalytic Consortium », *Psychologist Psychoanalyst, Newsletter of Division 39*, vol.XXI, Automne 2001, Washington DC,p.8.

[5] A propos des *aptitudes personnelles* : «Les aptitudes comprennent les qualités personnelles du candidat qu'on considère comme nécessaires pour entreprendre la formation en psychanalyse. Le candidat fera preuve d'intégrité de caractère et présentera une personnalité caractérisée par la maturité. Il donnera des raisons de croire à sa capacité d'auto-réflexion et à sa motivation dans ce domaine. Il démontrera un intérêt vif et attentif en matière de psychologie, des dispositions pour la pratique clinique et la capacité intellectuelle appropriée... Une attestation que le candidat n'est pas coupable de violations éthiques figurera dans la procédure d'admission. Si un organisme professionnel ou gouvernemental reconnu a conclu qu'un candidat a commis une violation d'ordre éthique, il incombera à l'institut d'examiner ces conclusions et de documenter ses déterminations et ses actions par la suite. Si un cas de violation déontologique ou de faute ou négligence professionnelle de la part d'un postulant reste en instance, l'institut peut remettre sa décision sur la demande jusqu'à la résolution du cas», Ibidem,p. 9

[6] Il est intéressant de remarquer qu'une fois établie la sélection des candidats pour l'enseignement et la formation en fonction «de l'admissibilité et des aptitudes», le *Consortium* se sent en devoir de préciser que «Il n'y aura aucune exclusion préalable des candidats en raison de leur race, couleur de peau, appartenance ethnique, religion, âge, sexe, préférence sexuelle ou infirmité physique. Les publications officielles de l'institut déclareront cette opposition à toute forme de discrimination raciale, sexuelle ou autre » Ibidem,p.8.

[7] Ibidem,p.8.

[8] Sigmund Freud, *Die Frage der Laienanalyse, Gesammelte Werke, Werke aus den Jahren 1925-1931*, S. Fisher Verlag, p. 256.

[9] Betty B. Fuks, «Judéité, errance et nomadisme : sur le devenir juif de Freud», *Essaim* # 9,p.20, Eres, Paris 2002.

[10] «Le travail psychanalytique se caractérise par la profondeur et l'intensité, dans le cadre de séances fréquentes sur une période de longue durée... La psychanalyse de formation doit s'effectuer en personne. La fréquence doit être de trois à cinq séances par semaine, réparties sur des jours séparés, sur un minimum de quarante semaines au cours d'un an et pendant au moins trois cents (300) heures. Ce critère est susceptible de modifications pour s'adapter aux circonstances des candidats handicapés ou qui habitent et travaillent à une énorme distance d'un analyste approprié. Ces exceptions seront examinées par l'institut, qui rendra compte de sa décision par écrit». «Standards of Psychoanalytic Education, Accreditation Council For Psychoanalytic Education, The Psychoanalytic Consortium » Op. Cit p. 9.



